

PRÉFET DE L'OISE

REÇU LE 8 - MARS 2013

Arrêté abrogeant l'arrêté du 28 novembre 2011 mettant en demeure la société Véolia Propreté Nord Normandie de respecter certaines prescriptions des actes administratifs réglementant son site de Nogent-sur-Oise.

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les actes administratifs antérieurs délivrés à la société Véolia Propreté Nord Normandie, pour son établissement de Nogent-sur-Oise, et notamment l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2006 et le récépissé du 15 mars 2011 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure du 28 novembre 2011, faisant suite au rapport de l'inspection des installations classées du 16 novembre 2011, mettant en demeure la société Véolia Propreté Nord Normandie de respecter certaines des dispositions des actes administratifs applicables à son établissement de Nogent-sur-Oise ;

Vu la lettre de la société Véolia Propreté Nord Normandie du 13 décembre 2011 faisant suite à l'arrêté de mise en demeure du 28 novembre 2011 précité ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 novembre 2012, faisant suite à la visite du site du 8 novembre 2012 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 23 janvier 2013, faisant suite à la visite du site du 21 janvier 2013 ;

Vu l'avis du 23 janvier 2013 du chef de l'unité territoriale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le courrier du 23 janvier 2013 adressé à la société Véolia Propreté Nord Normandie par l'inspection des installations classées, l'informant de la levée de la mise en demeure susvisée ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant le rapport du 23 janvier 2013 de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite de récolement de l'arrêté de mise en demeure du 21 janvier 2013 ;

Considérant le courrier adressé le 23 janvier 2013 à la société Véolia Propreté Nord Normandie par l'inspection des installations classées, l'informant de la levée de la mise en demeure susvisée ;

Considérant que l'exploitant a respecté la mise en demeure du 28 novembre 2011 précitée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure délivré le 28 novembre 2011 à la société Véolia Propreté Nord Normandie, pour son établissement de Nogent-sur-Oise, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Nogent-sur-Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 février 2013

Pour le Préfet,
et par délégation,
le secrétaire général


Patricia WILLAERT